



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absent : 0

Date de la convocation : 12 janvier 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par CROC B
DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C
MASSONNEAU Bruno représenté par PIAULET C

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DÉLIBÉRATION N°5

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE GRADE D'ATTACHE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES AU SEIN DE LA MAIRIE A COMPTER DU 21 JANVIER 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du novembre 2018 créant le poste d'attaché à 35h par mois à compter du 1er décembre 2018,

Le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi, aucun candidat correspondant à un recrutement statutaire n'a été retenu. La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, **l'emploi d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de directeur général des services**, étant nécessaire de pourvoir à ce poste dans le cadre du bon fonctionnement de la direction générale au sein de la commune de Naintré.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé aux membres du Conseil municipal de **recruter le candidat retenu lors de la réunion du jury en qualité de contractuel non titulaire de droit public sur le grade d'attaché sur la base de 35 h par semaine, à compter du 21 janvier 2021 pour une durée d'un an.**

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent percevra la rémunération contractuelle calculée sur la base de l'indice brut 653, indice majoré 545.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 15 octobre 2020 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions A1 de la catégorie A (tableau de cotation des emplois).

A cet effet, l'agent percevra le régime indemnitaire suivant :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 1178,88 euros brut mensuel à raison d'un temps complet.
- un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sous réserve de l'entretien professionnel en fin d'année 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal:

- acceptent de recruter un agent contractuel non titulaire de droit public sur le grade d'attaché pour assurer les fonctions de directeur général des services au sein de la mairie,
- approuvent la durée du contrat de 1 an du 21/01/2021 au 20/01/2022
- approuvent la rémunération contractuelle calculée sur la base de l'indice brut 653, indice majoré 545, avec une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 1178,88 euros brut mensuel et un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sous réserve de l'entretien professionnel 2021.
- chargent le Maire de la signature du contrat.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

